NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 11 EN FONCTION : 11 PRESENTS : 8 VOTANTS : 10	**COMMUNE DE MIZOËN** **Procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2023** L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire. Date de la convocation :1er décembre 2023 **Etaient présents :** MICHEL Bernard, GONON Florence, VENERA Christophe, PINATEL François, JOUANNEAU Fanny, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc **Étaient excusés :** PHILIPPE Francine (pouvoir à JOUANNY Michèle), GIRAUD Roger (pouvoir à MICHEL Bernard) Était absent : BERARD Guy **Secrétaire de séance :** PINATEL François

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

Délibération n°	Objet
2023-53	CR délégations au maire
2023-54	CR remboursement de factures aux élus et personnels
2023-55	Modification du budget principal 2023 – décision n°3
2023-56	Tarifs 2024 des prestations de services
2023-57	Attribution de subventions aux associations
2023-58	Amélioration pastorale : mise en place d'une réserve d'eau sur l'alpage de la Sitrière-Clot de Lort – approbation du plan de financement et du recours à l'assistance à membre
2023-59	Recours à des vacataires
2023-60	Prise en charge des forfaits de ski Alpe d'Huez Grand Domaine pour les enfants scolarisés de la commune
2023-61	Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelles
2023-62	Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale
	Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre 2023

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 9 octobre dernier :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

Délibération n°2023/53 compte-rendu des délégations consenties au Maire

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Engagement du personnel temporaire (accroissement saisonnier d'activité) :

- VENERA Philippe : prolongation du contrat du 1er au 30 novembre 2023,

Décision du 23 octobre 2023 : acceptation de l'entreprise ALP'GEORISQUES pour la mise à jour de la carte des aléas (risques naturels) à l'amont du village et à l'aval de la route des Aymes. Montant du devis : 1 677,60 € TTC.

Décision du 6 novembre 2023 : acceptation de l'entreprise GAP MATERIEL pour la fourniture de pièces nécessaire à l'entretien du chargeur. Montant du devis : 1 321,88 € TTC.

Décision du 13 novembre 2023 : acceptation de devis de l'entreprise ELECTRICITE TROUILLOUX pour les travaux d'aménagement d'une laverie sous la bibliothèque. Montant du devis : 8 701,80 € TTC.

Décision du 22 novembre 2023 : acceptation de devis de l'entreprise HAUWUY Elisabeth pour la mise à jour de l'accompagnement à la définition du Projet d'Aménagement du Village (PAV). Montant du devis : 1 400,00 € TTC.

Décision du 8 décembre 2023 : acceptation de devis de l'entreprise RHONE ALPES EQUIPEMENT pour la fourniture d'une lame d'usure pour le godet du chargeur. Montant du devis : 882,00 € TTC.

Concernant l'aménagement du local sous la bibliothèque pour l'installation d'une laverie automatique, les travaux électriques ont consisté à reprendre l'intégralité du tableau électrique, changer tous les disjoncteurs et installer une VMC.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des délégations lui étant consenties :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

Délibération n°2023/54 compte-rendu des remboursements de factures aux élus et personnels

Monsieur le Maire présente les remboursements de factures qu'il a demandé au titre du 2nd semestre 2023 :

MICHEL Bernard	CASINO SUPERMARCHE	Alimentation CM	48,55 €
	CASINO SUPERMARCHE	Piles serrures électroniques	35,30 €
	ENTREPOT DU BRICOLAGE	Divers pour le sce technique	33,50 €
	ARLOT	Doubles clés	36,00 €
	ENTREPOT DU BRICOLAGE	Pulvérisateur nettoyage réservoir	31,50 €
	ENTREPOT DU BRICOLAGE	Vis bois	15,67 €
	ENTREPOT DU BRICOLAGE	Portes étiquettes	20,00 €
		TOTAL	220,52 €

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des remboursements de factures présentés ci-dessus :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

Délibération n°2023/55 modification du budget principal 2023 – décision n°3

Monsieur le Maire donne la parole à Mme SIONNET Perrine pour présenter cette décision modificative n°3. En section de fonctionnement il s'agit d'ajuster les crédits en cette fin d'exercice comptable. L'exécution comptable fait ressortir 43 818 € de recettes supplémentaires qu'il y a lieu d'équilibrer en dépenses au regard des comptes à abonder.

En section d'investissement, il s'agit de virement de crédits permettant d'abonder l'imputation comptable nécessaire à l'aménagement de la laverie automatique.

Cette décision modificative permet également le passage d'écritures d'ordre nécessaires à la comptabilisation de la main d'œuvre communale dans la valeur des immobilisations, ici les travaux réalisés au refuge des Clots.

Monsieur le maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de la décision modificative n°3 du budget principal 2023

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

Tarifs 2024 eau et assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette délibération est ajournée et sera débattue au prochain conseil municipal. En effet, le SACO n'a pas encore délibéré pour fixer ses tarifs 2024, le conseil syndical étant fixé au 14 décembre.

Délibération n°2023/56 tarifs 2024 des prestations de service

La commission des finances propose une augmentation de quelques tarifs pour tenir compte de l'augmentation du coût de la main d'œuvre et du carburant.

Prestation / matériel	Unité	MO	Tarifs extérieurs	Tarifs employés	Tarifs habitants
Bétonnière	Jour	N	35,00	**26,60**	**26,60**
Brouette mécanique	Jour	N	45,00	**35,00**	**35,00**
Broyeuse	1/2 Jour	O	172,23	**4,15**	**20,00**
Chargeuse	Heure	O	66,35	**17,14**	**35,00**
Compresseur + accessoires	Jour	N	45,00	**38,00**	**38,00**
Compacteur	Heure	O	56,35	**9,00**	**26,00**
Debrousailleuse / Tronconneuse	Heure	O	56,35	**11,42**	**33,00**
Groupe électrogène	Jour	N	45,00	**30,00**	**30,00**
Motofaucheuse	1/2 Jour	O	172,23	**15,57**	**75,00**
Pompe à eau	Jour	N	45,00	**20,00**	**20,00**
Prestation manuelle technique	Heure	O	41,35	**-**	**41,35**
Dumper 4x4	Heure	O	66,35	**17,14**	**35,00**
Voyage avec roulant sur Bourg d'Oisans	1 Voy.	O	93,50	**8,26**	**55,00**
Chariot téléscopique	Heure	O	67,15	**14,98**	**30,00**
Transport à l'heure avec matériel roulant	1H	O	52,15	**10,77**	**40,00**

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des tarifs 2024 des prestations de service :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

Délibération n°2023/57 attribution de subvention aux associations

La commission des finances propose d'attribuer les subventions suivantes :

1	ADMR Haut Oisans	350,00	
2	Cantorissium chorale	80,00	
3	Coopérative Ecole Maternelle Mizoën	450,00	
4	Polyfemna chorale	80,00	
5	Sapeurs Pompiers Les deux Alpes	100,00	
6	Coutumes et Traditions de l'Oisans	100,00	
7	Secours Populaire	100,00	
8	LOCOMOTIVE (enfants atteints cancer)	50,00	
9	Chant'Oisans chorale	80,00	
10	Les estivales du Freney	70,00	
11	AAPPMA pêche Freney	50,00	
12	Les poilus de l'Oisans	100,00	
	TOTAL	**1 610,00**	

Madame GONON Florence précise qu'à partir de 2024 les associations devront utiliser le formulaire cerfa 12156 pour demander une subvention, un courrier sera adressé à chaque association en ce sens.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'attribution des subventions aux associations telle que présentée ci-dessus :

- Nombre de votants : 9 (SAUNIER Jean-Marc ne prend pas part au vote)
- Nombre de voix pour : 9

Délibération n°2023/58 amélioration pastorale : mise en place d'une réserve d'eau sur l'alpage de la Sitrière – Clot de Lort – approbation du plan de financement et du recours à l'assistance à membre de la FAI

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du précédent conseil municipal. Monsieur VENERA Christophe exprime son désaccord avec la localisation de la réserve. Monsieur le Maire indique que le projet a été monté avec le groupement pastoral de Mizoën qui dépose en parallèle une demande de subvention pour l'installation des abreuvoirs raccordés à cette réserve.

Le coût projet s'élève à 26 827 € HT dont 8 048 € restant à la charge de la commune après subventions (Région et Europe).

Madame VINCENT Denise précise que ce projet a obtenu un avis favorable du comité de pilotage du plan pastoral Oisans et qu'il fera l'objet d'une approbation définitive en commission régionale dans le courant du second trimestre 2024. Monsieur le Maire confirme que les travaux seront réalisés à l'automne 2024.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation du plan de financement et du recours à l'assistance à membre de la FAI pour ce projet :

- Nombre de votants : 9 (PHILIPPE Francine ne prend pas part au vote)
- Nombre de voix pour : 8
- Nombre de voix contre : 1 (VENERA Christophe)

Délibération n°2023/59 recours à des vacataires

Cet hiver le service technique est composé de 2 agents. Afin de renforcer l'équipe lors des épisodes neigeux, Monsieur le Maire propose de recourir à des vacataires. Les vacataires sont rémunérés à l'heure, le tarif comprend l'astreinte et l'intervention. Monsieur le Maire propose de fixer deux tarifs horaires :

Pour le personnel habilité à conduire les engins :
- Taux horaire brut de 15,00 € en semaine et en journée,
- Taux horaire brut de 30,00 € le week-end.

Pour le personnel non-habilité à conduire les engins :
- Taux horaire brut de 12,00 € en semaine et en journée,
- Taux horaire brut de 24,00 € le week-end.

Monsieur le Maire précise qu'il serait nécessaire de disposer de plusieurs vacataires afin d'assurer un service continu. Le conseil municipal invite les candidats potentiels à se présenter en mairie.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le recours à des vacataires :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

Délibération n°2023/60 prise en charge des forfaits de ski Alpe d'Huez Grand Domaine pour les enfants scolarisés

Pour la dernière année la commune d'Huez propose aux communes de l'Oisans de bénéficier de tarifs préférentiels sur les forfaits de ski Alpe d'Huez Grand Domaine destinés aux enfants scolarisés et étudiants de moins de 25 ans domiciliés en Oisans.

En effet, cette possibilité offerte par une commune a été jugée irrégulière par la chambre régionale des comptes. Toutefois, il semblerait qu'en passant par un club ou une association, l'obtention de tarifs préférentiels pourrait être préservée pour permettre aux enfants de pratiquer le ski. Une réflexion à ce sujet doit être menée pour l'année prochaine.

Madame GONON Florence demande quel coût représente cette aide à destination des familles. En 2023, 17 enfants domiciliés à Mizoën bénéficient de forfaits saison à tarifs préférentiels pour un coût de 2 463 € TTC.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la prise en charge des forfaits de ski Alpe d'Huez Grand Domaine :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

Délibération n°2023/61 mise en place de prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la possibilité d'octroyer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents municipaux sous certaines conditions :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Monsieur le Maire précise que le montant de la prime est fonction du montant de la rémunération sur la période de référence et que le plafond est fixé par décret. L'assemblée peut conserver ces plafonds ou les diminuer. Monsieur le Maire propose de les conserver :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Madame JOUANEAU Fanny demande si les saisonniers peuvent y prétendre. Après recherche, oui les saisonniers peuvent prétendre à cette prime à condition qu'ils remplissent les conditions d'octroi énumérées ci-dessus.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions données ci-dessus :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

Délibération n°2023/62 autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale

Monsieur PINATEL François s'étonne de l'inscription à l'ordre du jour de cette délibération qu'il estime prématurée au regard de l'arrivée récente de Mme FRIEDEL Eloïse sur le poste de responsable de la bibliothèque. Il s'inquiète pour le fonds local de la commune et propose que Mme FRIEDEL soit accompagnée pour réaliser le désherbage. Il signale qu'une délibération datant de 2015 existe sur le même sujet.

Monsieur le Maire répond que la bibliothèque municipale ne dispose pas d'ouvrages pouvant être qualifiés de patrimoniaux dans le fonds local. Il rappelle que le réseau des médiathèques de l'Oisans (RMO) a aussi pour mission d'accompagner les responsables de structure pour procéder au désherbage du fonds. Enfin, il est précisé que la délibération de 2015 autorise la vente de documents déclassés et en fixe les tarifs. La présente délibération vient la compléter pour définir la procédure, fixer les critères et autoriser, outre la vente, le don ou la destruction des ouvrages issus du désherbage.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme FRIEDEL a suivi une formation à l'approche du métier de bibliothécaire dispensée par la médiathèque départementale de l'Isère.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale :

- Nombre de votants : 9 (départ de François PINATEL avant le vote)
- Nombre de voix pour : 9

Questions diverses

Fosses septiques

De nouvelles visites avec le technicien missionné sont prévues dans les semaines qui viennent, les habitants peuvent encore s'y inscrire en renvoyant le formulaire distribué en octobre.

Bilan de la fermeture temporaire de la piste d'Emparis

La réunion de bilan s'est tenue le 14 novembre dernier. Le responsable local du Parc National des Ecrins soutient la démarche initiée par la commune et l'encourage à persévérer dans cette voie, précurseur et nécessaire à la préservation de cet espace naturel.

Les socio-professionnels ont fait part de leur satisfaction en ayant constaté une baisse de la fréquentation (et des comportements inadaptés) sans conséquence sur leur chiffre d'affaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CC Oisans attend rapidement un positionnement de la commune sur le renouvellement de cette fermeture temporaire en 2024, qui aura des conséquences sur le classement de la piste d'Emparis en voie d'intérêt communautaire.

Les élus sont convaincus de l'intérêt de réglementer l'accès au plateau d'Emparis et la commission tourisme va rapidement proposer de nouvelles formes de règlementation pour restreindre cet accès l'été prochain.

Ecoles

Les élus ont rencontré l'inspectrice académique courant novembre. Elle a rappelé les règles et approuvé le décloisonnement de la classe de CP une après-midi par semaine (les CP viennent à Mizoën). Elle a rappelé que le décloisonnement est proposé par les enseignants et validé par l'inspection académique, dans le seul intérêt de l'enseignement.

Elle encourage les élus à constituer un regroupement pédagogique intercommunal (RPI), dont l'existence juridique permettrai d'interdire aux communes membres la délivrance de dérogations. En l'état actuel des choses, celles-ci sont permises dans les communes ne disposant pas d'école ni de services périscolaires.

Loi APER

La loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables (ZAEnR).

Monsieur le Maire travaille actuellement, avec l'aide de la CCO, sur la cartographie qui sera mise à disposition du public pour concertation dans les semaines qui viennent (modalités de concertation à définir).

Fleurissement

La réflexion quant au fleurissement 2024 de la commune doit être engagée dès à présent.

Vœux du Maire et du conseil municipal

Monsieur le Maire et le conseil municipal invitent la population à la cérémonie des vœux le vendredi 5 janvier 2023 à 18h30 à la salle polyvalente.

Levée de séance à 21h45

* ~ * ~ * ~ *

Le Maire	**Le secrétaire de séance,**
Bernard MICHEL	**PINATEL François**

« Procès-verbal diffusé avant approbation, susceptible d'être modifié »